



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 MAI 2019**

CR22Mai2019CM

Le vingt-deux Mai deux mil dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHE, Mme PORTE, MM. VEZILIER, MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Adjoints, Mme MALMANCHE, M. MOREAU, M. D'AZEVEDO, Mmes JOUARD, GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, TAVERNIER et DUTECH, Conseillers Municipaux.

Absents : M. MALMANCHE, Mme DANIEL, MM. DESFORGES, PERROT et Mme CORONT DUCLUZEAU.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux procurations : M. MALMANCHE à Mme MALMANCHE et M. DESFORGES à M. CHAMBRON.

Mme MALMANCHE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 27 Mars 2019 est adopté à la majorité (15 voix pour 1 abstention : M. MOREAU) et signé par les membres présents.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MODIFICATION DE LA DELEGATION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur VEZILIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, acceptée par Madame la Préfète le 24 avril dernier, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur son remplacement. Il souligne que cette décision n'a pu être prise plus tôt au regard des nombreux jours fériés de ce mois de Mai et de la disponibilité de chacun.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant ;

2/ de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le 5ème rang et donc de remonter d'un rang chaque Adjoint situé derrière Monsieur VEZILIER ;

3/ la candidature de Madame Sophie MALMANCHE pour occuper le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Affaires Sociales et de la Petite Enfance ;

4/ que Monsieur MAGNIER Adjoint à l'Urbanisme reprenne les travaux .

5/ après l'élection de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints ;

6/ de maintenir à tous les Adjoints le montant actuel de leur indemnité sans le modifier.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Madame MALMANCHE Sophie, au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint.

.../...

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, procèdent à ladite élection par vote à bulletin secret ainsi qu'à la modification des délégations de Monsieur MAGNIER pour la prise en charge des travaux en plus de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et suivants,

VU la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultants,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 modifiant le tableau des adjoints,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'attribuer une nouvelle délégation à Monsieur MAGNIER 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins : OUI : 10                      NON: 3                      BLANC : 3

Monsieur MAGNIER devient donc Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins : OUI : 11                      NON: 4                      BLANC : 1

Résultat :

Madame MALMANCHE a obtenu 11 voix pour, 4 voix contre.

Madame MALMANCHE ayant obtenu 11 voix, soit la majorité des suffrages exprimés, est nommé 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Adjoints au 14 décembre 2016		Tableau des Adjoints au 22 mai 2019	
1	M. Fabrice LARCHÉ	1	M. Fabrice LARCHÉ
2	Mme Cécile PORTE	2	Mme Cécile PORTE
3	M. Franck VEZILIER	3	M. Pascal MAGNIER
4	M. Pascal MAGNIER	4	Mme M.C. D'AZEVEDO
5	Mme M.C. D'AZEVEDO	5	Mme S. MALMANCHE

.../...

## **2°) CAPF : NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite renouveler le membre titulaire de la Commission « Développement Economique et tourisme » afin d'assurer une présence plus soutenue aux réunions de cette Commission.

En remplacement de Mme PORTE à la Commission Développement Economique et Tourisme, il propose la candidature de Monsieur FRANCISCO en tant que délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 voix contre : M. MOREAU), désigne :

A la Commission Développement Economique

- \* Monsieur Cédric FRANCISCO comme délégué titulaire
- \* Monsieur Alain CHAMBRON comme délégué suppléant.

## **3°) CAPF : NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut renouveler le membre titulaire de la Commission « Environnement, Développement Durable » suite à la démission de Monsieur VEZILIER et également d'assurer une présence plus soutenue aux réunions de cette Commission Environnement.

En remplacement de M. VEZILIER à la Commission Environnement et Développement Durable, il propose sa candidature en tant que délégué titulaire compte-tenu du travail important futur pour les réseaux eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention : M. MOREAU), désigne :

A la Commission Environnement et Développement Durable :

- \* Monsieur Alain CHAMBRON comme délégué titulaire
- \* Monsieur Alain D'AZEVEDO comme délégué suppléant.

## **4°) CAPF : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LARCHE qui rappelle que le transfert de compétences se traduit par un transfert de charges. Par conséquent chaque année la CLECT réévalue ces nouvelles charges. Il précise que cette année a lieu le transfert de certains équipements sportifs comme le terrain d'honneur de football de Perthes. Le transfert des eaux pluviales n'a pas encore été tranché car il faut des études plus précises pour estimer leur réel coût.

Monsieur MOREAU trouve cela absurde d'attendre encore une année pour le transfert des eaux pluviales alors que l'eau et l'assainissement ont déjà été transférés.

Monsieur LARCHE explique que c'est un sujet très complexe et que c'est la raison pour laquelle cette décision est retardée, tout particulièrement au regard de son impact financier.

Monsieur VEZILIER intervient pour faire part de son manque de confiance dans les Communautés d'Agglomération.

Monsieur LARCHE répond qu'on n'a pas le choix et soit on accompagne celle-ci soit on s'énerve contre celle-ci ce qui sera contre productif.

.../...

Monsieur MOREAU souligne que de plus les impôts de la CAPF ne cessent d'augmenter. Il souhaite que l'on revienne en régie pour l'eau et l'assainissement au niveau de la Communauté d'Agglomération car dix points de TVA en plus sur les factures c'est exagéré. Il demande à ce que cette proposition soit demandée à la CAPF.

Monsieur LARCHE précise que pour l'instant rien n'est arrêté à ce sujet au niveau de la CAPF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Les conclusions de la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour vote par courrier notifié le 30 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné par la Commission lors de sa séance du 26 Mars 2019,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour 1 voix contre : M. MOREAU) :

#### **DECIDE D'APPROUVER**

- le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 Mars 2019,
- d'approuver les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

#### **5°) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO-MERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU POUR 2020**

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2<sup>o</sup>I de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

.../...

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2<sup>o</sup>I de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain.

Article L5211-6-1 modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2<sup>o</sup> respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour 1 abstention : M. MOREAU), décide :**

- D'Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

.../...

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

**6°) FOOT A 5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL ET LE DISTRICT DE SEINE ET MARNE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAGNIER qui expose à l'assemblée que les travaux du Foot à 5 sont sur le point d'être achevés. Il convient de passer une convention avec la Ligue et le District de Football afin de pouvoir mettre à disposition du club de l'ES Pays de Bière Football ce nouveau terrain.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est financé pour 25 000 € par un perthois et pour 28 000 € par la Ligue de football, le solde d'environ 10 000 € étant à la charge de la commune.

Monsieur MAGNIER donne lecture du projet de convention. Il précise qu'en ce qui concerne son utilisation la priorité est donnée au Club de foot ensuite aux écoles notamment l'école primaire puis bien sur les Perthois.

.../...

Monsieur le Maire précise que son inauguration est prévue le samedi 22 juin 2019 avec un tournoi de foot. La Commission de validation doit passer lundi prochain. La réception des travaux devraient se faire courant semaine prochaine.

Monsieur LARCHE indique qu'il a été interpellé par des jeunes perthois quant à la mise à disposition de cette nouvelle structure.

Monsieur MAGNIER précise que la cogestion se fera avec l'association de football donc ce ne sera pas « l'auberge espagnole » mais on pourra organiser par le biais d'un règlement les jeunes perthois.

Monsieur MOREAU dit que l'article 9 de cette convention sur la confidentialité est illégal et demande son retrait.

Monsieur le Maire explique que cette convention type doit être signée en l'état avec la Ligue si nous voulons percevoir notre subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour 1 voix contre (M. MOREAU), autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition.

### **7°) PRET DE MATERIEL OU DE VEHICULE COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par une Commune pour emprunter la balayeuse communale. Dans ce cadre, il propose d'adopter une convention afin de pouvoir mettre à disposition certain matériel ou véhicule auprès d'autres Communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur D'AZEVEDO fait part de son étonnement car aucun article dans la convention évoque le problème d'usure des pièces et leur prise en charge par l'utilisateur.

Monsieur le Maire précise que la Commune qui a demandé le prêt de la balayeuse afin ensuite d'en acheter une.

Monsieur VEZILIER rappelle que dans le cadre du programme zéro phyto cette balayeuse devait être utilisée ce qui n'est pas souvent le cas. Il s'en étonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre : MM. MOREAU et VEZILIER, 1 abstention : M. D'AZEVEDO), autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition pour trois prêts.

### **II°) INFORMATIONS DIVERSES**

Néant.

### **III°) QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur VEZILIER indique que la Commune de Melun a pris une délibération contre les compteurs Linky et souhaiterait que notre Commune en fasse de même afin de montrer aux Perthois que le Conseil Municipal prend acte de la dangerosité de ces compteurs.

Monsieur le Maire explique qu'il a interrogé ENEDIS à ce sujet et qu'il lui a été dit que si un administré refuse aujourd'hui l'installation de ce type de compteur dans deux ans ce sera à la charge de celui-ci.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que lors du prochain Conseil Municipal il informera de la situation globale française de cette affaire et il se rapprochera d'ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée qui est venue en nombre afin de faire part de son inquiétude concernant les travaux qui ont lieu sur le terrain rue de Saint Germain après dépôts de plaintes suite à la pollution de terrain agricole. Monsieur le Maire précise qu'il fera une information complémentaire aux riverains après sa réunion avec la D.D.T.

Monsieur le Maire a fait un point complet sur les 11 affaires en cours et les 6 affaires résolues favorablement pour la Commune.

La discussion s'achève à 22 h.

Le Maire,



*Chambon*  
CHAMBRON.

Le Secrétaire de Séance,

S. MALMANCHE.